

ACCUEIL PERISCOLAIRE
MATIN & SOIR

REGLEMENT INTERIEUR
PROJET PEDAGOGIQUE

PREAMBULE

Ce projet pédagogique et règlement intérieur s'inscrit dans la continuité du Projet Educatif Local (PEL) regroupant les objectifs pour l'enfance et la jeunesse visant à une cohésion éducative. Il est disponible sur le site de la mairie : www.corps-nuds.fr

REGLEMENT INTERIEUR & PROJET PEDAGOGIQUE

1. Situation et horaires :

La garderie périscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Corps-Nuds durant les périodes scolaires, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Elle est située dans les **locaux du pôle enfance**. Des agents d'animation sont chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants.

2. Transfert de garde et tarifs :

Le transfert de garde (prise de la responsabilité de l'enfant par la commune) s'effectue au moment où le responsable légal signifie à l'agent de la garderie l'arrivée de l'enfant. Dans tous les autres cas, la municipalité ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil Municipal.

Libellés		Tarifcation au 1 ^{er} janvier 2019
Accueil Matin	7h15 – 8h20	1,75€
Accueil Soir	16h30 à 18h30	2,30€ (Goûter inclus)
	18h31 à 19h	0.60€
Dépassement d'horaires (forfait de 15 min)		10€

3. Locaux :

La garderie périscolaire bénéficie de **deux salles aménagées** pour accueillir les enfants pour le goûter, pour les différentes activités proposées et d'un accès aux sanitaires. Les cours attenantes à la garderie sont utilisées pour les jeux extérieurs.

4. Organisation de l'accueil :

Le matin 7h15 – 8h20 :

L'équipe d'Assistantes Territoriales Spécialisées dans les Ecoles Maternelles (**ATSEM**) **assure l'accueil et l'encadrement** des enfants. C'est un moment d'accueil avant l'école. Des activités adaptées et calmes peuvent y être proposées.

Le soir 16h30 – 19h :

A 16h30, les maternelles et les primaires sont pris en charge par l'équipe d'animation. **Le goûter, prévu par le restaurant municipal, est servi** aux enfants dans leurs salles respectives. **Des activités sont proposées aux enfants jusqu'à 18h45.**

5. Activités et animations :

Elles sont généralement **courtes et plurielles** afin de répondre aux exigences de l'accueil périscolaire : les enfants sont présents pour une courte durée, les départs sont échelonnés, la fatigue des enfants...

Pendant la garderie du soir, pour les primaires, un temps d'aide aux devoirs est prévu. Il s'agit d'un espace où les enfants peuvent faire leurs devoirs en étant aidé par un agent. L'entraide est aussi favorisée. **Attention ! Il n'est pas question ici de soutien scolaire ou de devoirs surveillés. La participation à l'atelier est volontaire et il n'y a aucune obligation de résultat** (les agents ne pourront être tenus responsables si les devoirs ne sont pas faits ou erronés.). Le but d'aider du mieux possible les enfants qui souhaitent s'avancer dans leurs leçons.

6. Activités extérieures :

Un enfant peut partir seul de la garderie à partir de son entrée en CP. Une décharge écrite des responsables légaux est obligatoire. **Un enfant qui quitte la garderie ne peut la réintégrer le même jour**, exception faite des rendez-vous médicaux. A propos de ces derniers, c'est à l'enfant de se rappeler de son rendez-vous. L'équipe d'animation fera son possible pour le lui rappeler mais ne peut être tenue responsable en cas d'oubli.

7. Les objectifs pédagogiques :

Ces objectifs sont déclinés du Projet Educatif Local, orientation D : Eduquer et Prévenir.

- Proposer des activités en fonction des besoins des enfants
- Développer le respect de la vie en collectivité
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Stimuler l'autonomie

8. Objectifs généraux de la garderie périscolaire :

- Cette structure périscolaire a pour vocation d'être un mode de garde pour les parents, mais aussi un temps d'accueil ludique proposant des activités durant les heures d'ouverture
- Permettre aux enfants de pratiquer des activités
- Favoriser le dialogue avec les familles en créant un lieu d'accueil et d'écoute. Les équipes sont aussi là pour échanger avec les parents
- Respecter le rythme de l'enfant et favoriser un environnement le plus calme possible, propice à la détente avant et après l'école
- Encadrer l'ensemble des activités proposées pour garantir la sécurité des enfants lors du déroulement de celles-ci.

9. Réclamations :

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou d'effets personnels concernant les enfants (Sacs, Jeux...). Une caisse contenant les vêtements oubliés est présente dans la rue du pôle enfance.

Ce projet pédagogique a été validée par les équipes d'animation et les élus de la municipalité.

Afin de les faire respecter, des règles sont mises en place. En cas de désaccord ou pour toute demande, merci de contacter Simon HUET, le responsable enfance-jeunesse-famille prioritairement à l'adresse suivante : enfance.jeunesse@corps-nuds.fr ou pour les urgences au 06 19 96 02 69.

Alain PRIGENT

MAIRE DE CORPS-NUDS